

SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département du HAUT-RHIN

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

du 9 avril 2024 à 18h30

Arrondissement

Etaient présents :

de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwihr, Président M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1er vice-président

Nombre de délégués élus

M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2ème vice-président,

M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwihr

Délégués en fonction

Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée suppléante d'Ammerschwihr

Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr

Délégués présents

Étaient excusés, avec procuration :

M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim, avec procuration à M. Gérard

M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr avec procuration à M. Jean-Luc LAMEY.

Assistait également :

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
- 2. Compte Financier Unique Principal 2023
- 3. Compte Financier Unique EAU 2023
- 4. Participation des communes
- Budget primitif principal 2024
- 6. Budget primitif EAU 2024
- 7. Communications et divers

1/09.04.2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

Entendu l'intervention de M. GLENAT qui justifie son désaccord sur le procès-verbal, ses observations n'y figurant pas. Le vice-président rappelle que ses interventions portaient sur trois points. Concernant les contributions des communes, il s'interrogeait sur l'éventuel effet des mécanismes de compensation suite aux décisions prises par sa commune d'origine, Turckheim, dans le cadre des réformes fiscales intervenues. Le président lui a répondu qu'il fallait interroger directement sa collectivité. Les services fiscaux adressent au Sivom, au début de chaque année, l'état récapitulatif concernant le site, état qui reprend les bases d'imposition, les taux votés par les collectivités, les recettes attendues, et les pourcentages de répartition qui en découlent. Il s'agit donc, sans surprise, de la prise en compte de données émanant du service « fiscalité directe locale » de la DDFIP au regard des taux et des bases pour chaque collectivité, méthode actée statutairement par le syndicat.

M. GLENAT suggérait par ailleurs durant les débats, et eu égard à une marge satisfaisante sur certaines lignes budgétaires, de présenter un budget excédentaire en section de fonctionnement. En réponse, le président avait souligné que les deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget d'une collectivité sont à voter en équilibre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, des dispositions qu'il convenait de respecter. Il ajoute que cette suggestion aurait tout aussi bien pu être faite au SMAV, syndicat dans lequel siège M. GLENAT, en raison d'une similitude de présentation.

Enfin, évoquant le document de travail du débat d'orientation budgétaire remis aux élus avant la séance, il comportait une erreur dans les données reprises pour déterminer l'épargne de gestion de l'exercice passé. Le document a été rectifié et fera l'objet d'un envoi, M. GLENAT affirmant 'vouloir vérifier que les rectifications ont bien été apportées'. Une erreur, souligne le président, qui n'avait aucune incidence ni sur l'exécution 2023 ni sur le budget 2024; une erreur sur une donnée purement informative qui perdure depuis longtemps sans jamais avoir été relevée par aucune assemblée. Le Président a rappelé que le débat d'orientation budgétaire, au-delà de son caractère obligatoire, a permis d'échanger sur les principes de gestion du syndicat, en ne perdant pas de vue la dissolution maintes fois évoquée. Les échanges évoqués ci-dessus ont participé aux débats invoque le Président, sans qu'il soit à son sens justifié de leur donner un relief particulier.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

Trois élus valident le compte rendu de la séance du 26 mars 2024, cinq expriment leur désaccord, M. François LALLEMAND s'abstenant pour n'avoir pas été présent à ladite séance.

2/09.04.2024 - Compte Financier Unique Principal 2023

Il est proposé par le vice-président, M. GLENAT, d'approuver le Compte Financier Unique Principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick REINSTETTEL, Président, et Monsieur Antoine MAZENOD, Comptable public.

Vu l'exécution du budget général telle que transmise aux délégués, et entendu les explications apportées par le Président, lors de la projection en séance,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité et hors la présence du président

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable soumise à son examen et qui se résume comme suit :

Exécution du Budget Principal 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		79 070.72		137 371.80		216 442.52
Opérations de l'exercice	76 068.90	47 528.40	247 760.52	297 189.95	323 829.42	344 718.35
Résultat de la gristian annielle	28 540,50			49 429 43		20 888 93
Totaux	76 068.90	126 599.12	247 760.52	434 561.75	323 829.42	561 160.87
Résultats de clôture		50 530.22		186 801.23		237 331.45
Restes à réaliser	0	0				
Résultats définitifs		50 530.22		186 801.23		237 331.45

3/09.04.2024 - Compte Financier Unique EAU 2023

Il est proposé par le vice-président, M. GLENAT, d'approuver le Compte Financier Unique Principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick REINSTETTEL, Président, et Monsieur Antoine MAZENOD, Comptable public.

Vu l'exécution du budget EAU telle que transmise aux délégués, et entendu les explications apportées par le Président, lors de la projection en séance,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité et hors la présence du président

APPOUVE l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable soumise à son examen et qui se résume comme suit :

Exécution du Budget Eau 2023						
Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		59 935.86		20 465.41		80 401.27
Opérations de l'exercice	17 977.80	25 016.75	169 208.66	206 371.03	187 186.46	231 387.78
		5.038.04		3718137		44,201,33
Totaux	17 977.80	84 952.61	169 208.66	226 836.44	187 186.46	311 789.05
Résultats de clôture		66 974.81		57 627.78		124 602.59
Restes à réaliser	*	74				
Résultats définitifs		66 974.81		57 627.78		124 602.59

4/ 09.04.2024 - Participation des communes

Entendu les explications du Président, notamment l'accord trouvé entre les maires des trois communes membres en début d'année, s'agissant de la nouvelle clé de répartition calquée sur le pourcentage découlant des produits fiscaux sur le site, tels que communiqués par les services fiscaux, sur un montant des participations figé à 220 000 € pour l'exercice 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2024,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les participations pour l'exercice 2024 !!

Recettes nécessaires au BP 2024	220 000 €	Clé de répartition	
TURCKHEIM	97 042 €	44.11 %	
NIEDERMORSCHWIHR	45 804 €	20.82 %	
AMMERSCHWIHR	77 154 €	35.07 %	

5/ 09.04.2024 - Budget primitif principal 2024

En avant-propos, le président rappelle qu'avant le débat d'orientation, le projet de budget a été discuté en amont avec les vice-présidents. Le fonctionnement du syndicat repose de fait sur les participations communales, seule ressource de la structure, et les inscriptions 2024 en dépenses d'investissement, notamment le poste « voirie », ont été rendu possibles grâce à la vente d'un bien immobilier. Cette cession, validée par l'assemblée, s'inscrit parfaitement dans le schéma de dissolution de la structure. Répondant à M. LALLEMAND en matière d'endettement, le président rappelle que le capital restant dû s'élève en 2024 à 37 136 € pour le service EAU (créances jusqu'en 2029) et à 200 488 € pour le budget général (créances jusqu'en 2036). Le remboursement anticipé des prêts, pour autant qu'il soit pertinent au regard du taux heureusement renégocié en 2021, suppose de constituer des réserves suffisantes, par une gestion rigoureuse et des investissements ciblés, dans le cadre budgétaire légal. Même si les inscriptions budgétaires « grattent un peu » dixit M. LALLEMAND, le budget tel qu'envisagé suit cette logique, l'excédent dégagé en fonctionnement devant permettre, le moment venu, de rembourser la dette.

Entendu la présentation et les explications apportées par le Président et les échanges entre délégués,

Vu la réunion de débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2024, Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal par délibération de ce jour, Vu le projet de budget primitif transmis aux délégués avant la séance,

Le projet de budget primitif principal, exercice 2024 ainsi présenté est soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2024 tel qu'il a été élaboré et présenté chapitre par chapitre et opérations pour la section d'investissement, résumé comme suit :

Sections	Opérations de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Résultat reporté 2023	Cumuls des sections 2024
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	490 000.00			490 000.00
Recettes	303 198.77		186 801.23	490 000.00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	192 000.00			192 000.00
Recettes	141 469.78		50 530.22	192 000.00
			TOTAL DU BUDGET	682 000.00 €

6/09.04.2024 - Budget primitif EAU 2024

Vu la réunion de débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2024,

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2023 du budget EAU par délibération de ce jour,

Vu le projet de budget primitif transmis aux délégués avant la séance,

Vu la présentation en séance et entendu les explications apportées par le Président,

Le projet de budget primitif EAU, exercice 2024, ainsi présenté est soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2024 tel qu'il a été élaboré et présenté chapitre par chapitre et opérations pour la section d'investissement, résumé comme suit :

Sections	Sections Opérations de l'exercice 2024		Résultat reporté 2023	Cumuls des sections 2024
EXPLOITATION				
Dépenses	230 000.00	0		230 000.00
Recettes	172 372.22		57 627.78	230 000.00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	93 000.00	/		93 000.00
Recettes	26 064.14	1	66 974.81	93 000.00
			TOTAL DU BUDGET	323 000.00 €

7/09.04.2024 - Communications et divers

Ressources humaines

Le personnel administratif titulaire vient de reprendre son poste à temps plein. Il n'y a pas lieu, par ailleurs, de prolonger le contrat temporaire signé pour le service « agence postale », un service apprécié des usagers durant la fermeture au public du SIVOM.

Patrimoine immobilier

La verrière du bâtiment sivomal rencontre des problèmes d'étanchéité. M. LAMEY se charge du suivi de ce chantier.

La cession de l'immeuble sis 14 rue Schoeré est réalisée.

L'occupant de l'immeuble voisin, sis 16 rue Schoeré, a d'ores et déjà dénoncé le bail à sa prochaine échéance, à savoir juin 2025.

Travaux RD 11

Les travaux de consolidation de l'ouvrage d'art sous-chaussée annoncés par la CEA ont débuté. La réfection des trottoirs le long de la route départementale à la sortie du site et allant vers Labaroche impactera le budget du Sivom à hauteur d'environ 20 000 €. La réunion de chantier programmée ce même jour a été reportée.

Sentier pédestre

Le projet d'aménagement de l'accès au chemin de randonnée, impasse des lutins, comporte l'intervention d'un géomètre pour la parfaite connaissance des limites. La gestion des eaux de ruissellement sera prise en compte et l'installation d'une rampe centrale en bois sera faite en régie.

Dissolution du SIVOM

Rappelant une fois de plus la dissolution envisagée du syndicat, M. GLENAT suggère l'établissement d'un rétroplanning, la charge de travail devant être conséquente, avec le recensement et l'estimation des biens, bâtis, non bâtis et autres. Le président dit compter sur la participation active des vice-présidents pour cet inventaire et la réflexion à mener sur tous les aspects pratiques et leur implication. Le président rappelle qu'il y a tout de même un préalable à la dissolution du Sivom : la dissolution du SMAV, dont il est question depuis de longues années.

Le président souligne qu'en tout état de cause, la dissolution ne peut en aucun cas être décidée par les délégués du Sivom. La procédure de dissolution répond à des critères légaux, le code général des collectivités territoriales

déterminant les modalités qui s'imposent aux communes membres. Celles-ci, par délibérations motivées, concordantes et concomitantes, décideront la dissolution. Elles détermineront également les conditions de liquidation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, le Président lève la séance à 19h30.

e Président, Patrick REINSTETTEL